

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le seize septembre de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (19) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Marie ADAM, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (14) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme ADAM)
Mme Maryse LOUIS (procuration à M. KIMMICH)
M. Richard PISZEWSKI
M. Christophe EHRET (procuration à Mme THOMAS)
M. Adriano MARCUZ
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

Point 8 de l'ordre du jour

Etude de préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective

L'autoconsommation collective permet à un producteur d'énergie renouvelable de faire bénéficier d'autres consommateurs, situés à proximité, de l'électricité qu'il produit.

Ainsi, dans le cas d'une opération multi-sites limitée à la Ville à la fois productrice et consommatrice, l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal permettrait de réduire la consommation d'électricité non seulement de ce bâtiment mais aussi d'autres bâtiments communaux situés dans un rayon proche.

Le montage d'un projet nécessite une analyse poussée, pour comparer les moyens de productions potentiels aux consommations du territoire, et définir le projet le plus pertinent techniquement et économiquement.

Territoire d'Energie Alsace (TEA), dont la Ville de RIXHEIM est membre, propose un accompagnement pour la préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective. En effet, les données à prendre en compte sont multiples et la réglementation mouvante.

Dans ce cadre, TEA prévoit une étude présentant :

- le cadre de l'autoconsommation collective,
- l'analyse des sites de production potentiels,
- l'analyse des courbes de consommation, des taux d'autoconsommation et du facteur économique des scénarios élaborés.

Cette étude est proposée à un tarif de 1000,00 € H.T., hors réunion supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de donner son accord au lancement de la préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente avec TEA,
- d'autoriser la dépense correspondante de 1000 € H.T.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **25 SEP. 2025**

CONVENTION POUR LA PREFIGURATION D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

COMMUNE DE RIXHEIM

Entre les soussignés :

RIXHEIM, représentée par XXXXX, Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ...¹

Et

Territoire d'Energie Alsace (TEA), représenté par Jean-Luc Barberon, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de Territoire d'Energie Alsace et de la délibération de 25 mars 2025 relative aux préfigurations d'opérations d'autoconsommation collective.

Il est convenu ce qui suit :

1. Contexte

TEA souhaite encourager les initiatives visant à promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire pour lutter contre le changement climatique. En particulier, les projets d'autoconsommation collective (ACC) se multiplient sur le territoire, portés par une volonté de réappropriation des enjeux énergétiques à l'échelle locale et par une conjoncture économique favorable.

Pour autant, la mise en œuvre d'une opération d'ACC nécessite une phase de réflexion préalable pour étudier la bonne adéquation entre les moyens de production et les consommations d'une opération.

Dans une volonté d'accompagner les collectivités membres dans leurs projets énergétiques et de leur apporter une expertise dédiée prévue dans ses statuts, TEA propose donc d'assister les collectivités qui le souhaitent pour préfigurer leurs projets d'ACC.

La délibération du 25 mars 2025 de TEA définit le champ d'action et les modalités de l'accompagnement de TEA.

2. Objet

Par la présente Convention, RIXHEIM confie à TEA la réalisation d'une analyse de préfiguration d'opération d'ACC.

¹ Dans certains cas la délégation du maire est suffisante.

L'analyse de préfiguration d'opération d'ACC comprend :

- une réunion de lancement ;
- la réalisation de l'analyse comprenant l'étude technico-économique des sites de production, le recensement des sites de consommation pertinents et l'étude de plusieurs scénarios de boucle d'autoconsommation selon différents choix de mode de revente de l'électricité ;
- une réunion de présentation ;
- la fourniture d'un rapport complet et d'une présentation synthétique.

L'analyse est réalisée sur le périmètre de la commune.

3. Communication des données nécessaires à l'analyse

RIXHEIM transmet à TEA l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de l'analyse. En particulier, et de manière non limitative :

- courbes de charges au pas 15 ou 30 minutes de chacun des points de livraison en consommation pouvant être intégrés à l'opération d'ACC ;
- couche cartographique des bâtiments susceptibles d'accueillir un site de production photovoltaïque ;
- toute information concernant des sites de production d'électricité renouvelable, en projet ou en activité, pouvant être intégrés à l'opération d'ACC ;
- les factures de consommation d'électricité des sites consommateurs participants.

TEA pourra assister RIXHEIM dans la production de ces données. TEA pourra solliciter d'autres informations nécessaires à la réalisation de l'analyse.

TEA s'engage à ne pas diffuser ces informations et à les utiliser aux seules fins de l'analyse.

4. Délai de réalisation

A compter de la réception de l'ensemble des données demandées, TEA dispose d'un délai de trois mois pour réaliser l'analyse.

5. Responsabilité

L'analyse est un outil d'aide à la prise de décision pour la collectivité, et doit être complétée par des études détaillées réalisées par des maitres d'œuvre pour vérifier la capacité technique de réalisation des projets.

En particulier, les estimations de capacité de production photovoltaïques sur des bâtiments sont dépendantes de la réalisation d'études de structure pour vérifier la possibilité technique de réalisation des ouvrages. Ces études de structure ne rentrent pas dans le champ de la présente analyse.

TEA s'engage à fournir une analyse basée sur les informations disponibles et les meilleurs pratiques professionnelles, cependant il est expressément convenu que cette analyse est fournie à **titre indicatif** et ne constitue en aucun cas un engagement de résultat. TEA ne saurait être tenu responsable des décisions prises par RIXHEIM sur la base de cette analyse.

6. Mise à disposition de moyens

Au titre de la mise à disposition de ses moyens pour la réalisation des analyses, TEA facture à RIXHEIM un montant de 1 000,00 € HT et 1 200,00 € TTC (analyse soumise à TVA de 20%).

Toute réunion supplémentaire (hors réunion de lancement et de restitution) est facturée 100,00 € HT, soit 120,00 € TTC pour couvrir les frais engagés.

La facture et le titre de recettes correspondant sont émis après la date de remise du rapport et du support de présentation.

Fait à Colmar le

Pour Territoire d'Energie Alsace
Le Président,
Jean-Luc Barberon,

Pour RIXHEIM